

LA VIE.
AVEC VOUS

Accueil familial
personnes âgées et handicapées...
... Mode d'emploi

L'agrément, le contrat, le suivi,
les indemnités...



L'agrément



La formation



Le suivi

Accueillir des personnes âgées

Vous souhaitez apporter un soutien à votre domicile à des personnes qui en ont besoin ? Vous aimez le contact ? Vous pouvez proposer aux personnes âgées et handicapées une alternative aux placements en maisons spécialisées. Le métier de l'accueillant consiste à ouvrir son foyer à des personnes n'appartenant pas à sa famille, en leur organisant un cadre de vie convivial et un nouveau « chez-eux ». Une rémunération est versée à l'accueillant en contrepartie du service effectué.

L'agrément du Conseil général de la Loire : une garantie

Avant de délivrer l'agrément, le Conseil général de la Loire reçoit chaque candidat pour un entretien avec présentation des conditions d'admission. Un dossier lui est alors remis sur ses droits et devoirs, et les informations à fournir. En parallèle, une évaluation médico-sociale est réalisée par les services du Conseil général de la Loire au domicile du candidat.

Le suivi du Conseil général de la Loire : un accueil en toute tranquillité

Le suivi administratif et social est assuré par la Cellule Accueil Familial du Conseil général de la Loire.

La famille d'accueil reçoit régulièrement la visite de l'équipe médico-sociale du Conseil général pour vérifier :

- La réalisation du projet de vie des personnes accueillies ;
- les conditions d'accueil et notamment l'accessibilité du logement ;
- le respect des obligations du contrat d'accueil ;
- les congés des accueillants et les modalités de remplacement ;
- les éléments de la rémunération.

Le contrat d'accueil

Un contrat d'accueil doit obligatoirement être conclu par écrit entre l'accueillant et la personne accueillie ou son représentant avant l'accueil.

Ce contrat doit comporter :

- la durée de la période d'essai ;
- les délais de modification ou de dénonciation du contrat ;
- les droits et obligations des parties ;
- les congés des accueillants et les modalités de remplacement ;
- les éléments de la rémunération.

La rémunération s'élève en moyenne à 1 200 € par mois. La personne hébergée peut bénéficier d'une aide financière du Conseil général au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à domicile ou au titre de l'aide sociale départementale. La personne accueillie est l'employeur de la famille d'accueil.

et handicapées... UN MÉTIER !

Les conditions de l'agrément :

Elles sont déterminées dans le contrat d'accueil d'un commun accord entre les parties. Elles doivent respecter les attentes de chacun et maintenir l'autonomie de la personne accueillie. L'agrément peut être accordé soit à une personne, soit à un couple (union maritale).

La famille d'accueil s'engage à respecter les principes déontologiques :

- assurer la sécurité, le bien-être physique et moral de la personne ;
- assurer une continuité d'accueil ;
- faire participer la personne à la vie quotidienne de la famille ;
- maintenir et développer des activités sociales.

Pour obtenir un agrément, les candidats doivent de plus :

- souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages subis par les personnes accueillies ;
- suivre une formation initiale pour acquérir les bases nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- accepter les visites de suivi à leur domicile.

La décision d'agrément :

Elle fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil général de la Loire pour une durée de 5 ans.

La décision d'agrément doit préciser :

- la date de début et d'échéance de l'agrément ;
- le nombre de personnes pouvant être accueillies dans la limite de 3 et la répartition entre personnes âgées et personnes handicapées ;
- si l'agrément est accordé pour un temps complet ou un temps partiel, avec précision de la durée pour le temps partiel.

Sauf indication contraire, l'agrément permet de recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Le retrait d'agrément est effectué par le Président du Conseil général de la Loire lorsque les termes du contrat ne sont plus respectés.

Contact utile :

**Conseil général de la Loire
Handicap et Dépendance**

23 rue d'Arcole

42016 Saint-Étienne

Tél. : 04 77 49 92 66

Télécopie : 04 77 49 92 59

nathalie.palle@cg42.fr

Les aides



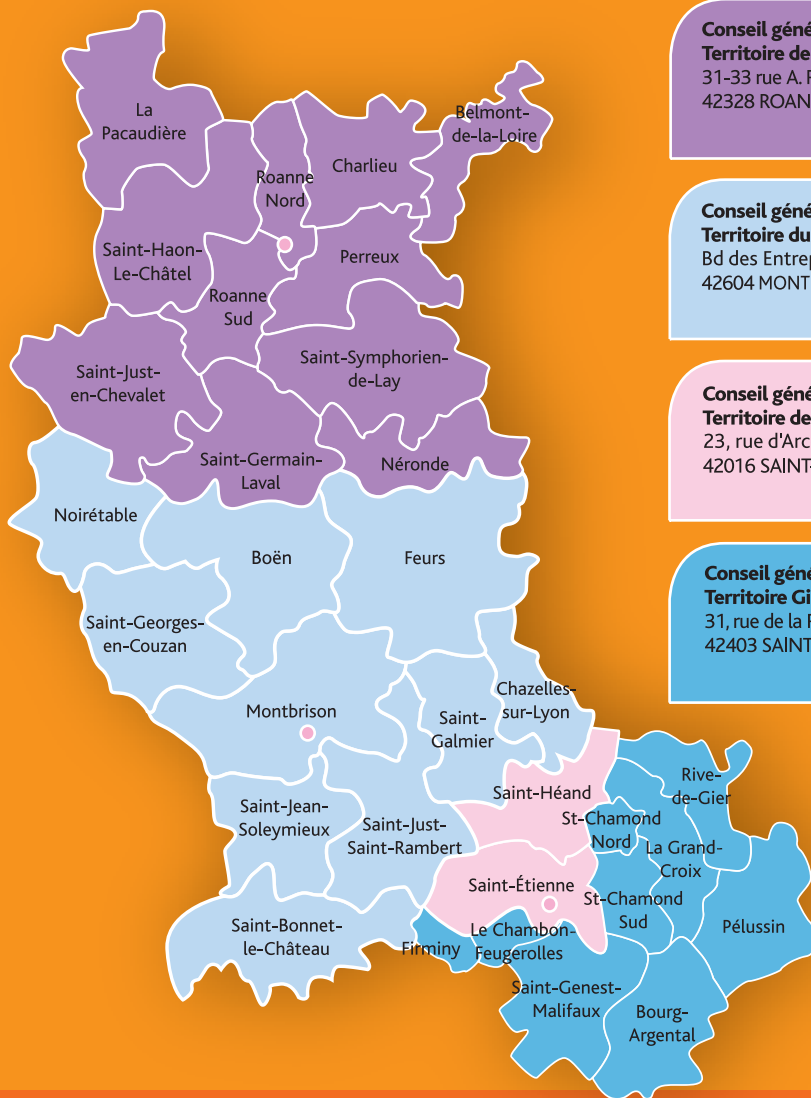
Le contrat



Les contacts



Des professionnels du Conseil général de la Loire proches de vous



Conseil général de la Loire Territoire de Roanne

31-33 rue A. Raffin
42328 ROANNE

Conseil général de la Loire Territoire du Forez

Bd des Entreprises - ZI Vaure
42604 MONTBRISON

Conseil général de la Loire Territoire de Saint-Étienne

23, rue d'Arcole
42016 SAINT-ÉTIENNE

Conseil général de la Loire Territoire Gier Ondaine Pilat

31, rue de la République
42403 SAINT-CHAMOND

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Etienne Cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

Conseil général
LOIRE
EN RHÔNE-ALPES